



## DECISION COMMUNAUTAIRE

Prise en vertu du II de l'article 1 de l'ordonnance  
n° 2020-391 du 1er avril 2020

### **2020-09 – AIDES ECONOMIQUES D'URGENCE COVID-19 – CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDES ET CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

**La Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 dit « de minimis général »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivantes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Pays de la Loire du 30 avril 2020 autorisant le conventionnement avec les EPCI souhaitant octroyer des aides économiques aux entreprises de leur territoire en réponse à la crise du Covid-19,

Vu les statuts de la communauté de communes relatifs aux actions de développement économique, à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention relative aux aides économiques d'urgence covid-19 par laquelle la Région Pays de la Loire autorise la communauté de commune du Pays des Herbiers à mettre en œuvre les 3 régimes d'aides économiques ci-après déterminés,

Considérant l'impact social et économique sur les TPE du Pays des Herbiers des mesures nationales de confinement pour lutter contre l'épidémie de covid-19, telles la fermeture des ERP et l'interdiction des rassemblements,

Considérant le coût que représente pour les opérateurs économiques la mise en place des gestes barrière destinés à lutter contre la transmission du virus SARS-CoV-2, dans leur activité,

Considérant l'importance de soutenir le tissu économique impacté par l'épidémie de covid-19,

Considérant que cette crise inédite et évolutive nécessite la meilleure réactivité rendant indispensable l'implication du bloc communal,

Considérant la complémentarité des régimes d'aides ci-après déterminés avec les dispositifs régionaux notamment le fonds de soutien territorial Résilience,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 -** La Communauté de Communes du Pays des Herbiers crée deux dispositifs d'aides économiques pour les entreprises du territoire dans les conditions suivantes :

- Fonds « aide à l'acquisition d'équipements de protection »  
forme et montant : subvention forfaitaire de 150 €

- . bénéficiaires : entreprises et entrepreneurs individuels indiqués dans le règlement du dispositif
- . modalités de versement : en une seule fois, après envoi des documents demandés dans le règlement du dispositif

- Fonds « Pays des Herbiers »

- . forme et montant : avance remboursable forfaitaire de :
  - ✓ 1 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 000 € HT
  - ✓ 5 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT
  - ✓ 10 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 € HT
- . bénéficiaires : entreprises et associations remplissant les critères indiqués dans le règlement du dispositif
- . modalités de versement : en une seule fois par virement, après notification de la décision d'attribution de l'aide
- . modalités de remboursement : en deux échéances annuelles (50 % au 1/12/2021 et 50 % au 1/12/2020)

Le règlement de ces dispositifs figure en annexe à la présente décision.

**ARTICLE 2** - La Communauté de Communes du Pays des Herbiers approuve la convention entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays des Herbiers autorisant la communauté de communes à octroyer des aides économiques aux entreprises de son territoire pour leur permettre de faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19, en complément du Fonds territorial Résilience.

**ARTICLE 3** - La durée de la convention est de 12 mois. Les crédits correspondants sont repris au budget 2020.

**ARTICLE 4** - Madame la Présidente est autorisée à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** - La présente décision sera publiée électroniquement dans les conditions du II de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

LES HERBIERS, Le 12 mai 2020  
Par délégation spéciale du Conseil Communautaire,  
Véronique BESSE, Présidente,

Transmise en préfecture le :  
Publiée le :



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication. Toutefois, si ce délai expire entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, il est prorogé de deux mois.